

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 09/07/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

2, cours Bugeaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55

E25000050 / 87

Monsieur le Maire
commune de Buzançais
10 avenue de la République
36500 BUZANCAIS

Affaire suivie par : E.C
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Tel : 05-55-33-91-59
05-55-33-91-55

Dossier n° : E25000050 / 87 plu 36
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative au projet de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Buzançais

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Pierre BELSOEUR en qualité de commissaire enquêteur **titulaire** et Monsieur Michel FOISEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,


Anne BLANCHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

09/07/2025

N° E25000050 /87 plu 36

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 09/07/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 26/06/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Buzançais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de ladite commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 25 février 2025 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BELSOEUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel FOISEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

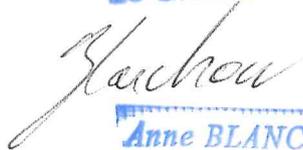
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Buzançais, à Monsieur Pierre BELSOEUR et à Monsieur Michel FOISEL.

Fait à Limoges, le 09/07/2025

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef.


Anne BLANCHON

François-Joseph REVEL